

DECISION DU PRESIDENT N°2022-014

Objet : Concours financier de la Région dans le cadre de l'appel à projets «Généraliser le tri et valoriser les bio déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Volet 1»

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Considérant que COTELUB, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, souhaite déployer de façon opérationnelle le tri à la source des bio déchets,
Considérant la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte donnant l'obligation de tri à la source des bios déchets à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant l'intérêt de ce projet pour la réduction des ordures ménagères,
Considérant que la candidature de COTELUB a été présélectionnée pour cet appel à projet,
Considérant que cet appel à projet dure 18 mois,
Considérant que les crédits budgétaires correspondants au 2^e semestre 2022 pour la réalisation de ce projet, ont été prévus au budget primitif 2022,

DECIDE

- Article 1** De solliciter le concours financier de la Région à hauteur de 230 600 € soit 31% du montant prévisionnel du projet de généralisation du tri à la source des bios déchets.
- Article 2** De solliciter le concours financier de l'ADEME à hauteur de 201 400 € soit 27% du montant prévisionnel du projet de généralisation du tri à la source des bios déchets.
- Article 3** De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

	Montant prévisionnel	
Généralisation du tri à la source des bios déchets	745 800 € TTC	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
REGION	31%	230 600 €
ADEME	27%	201 400 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB ET FCTVA	42%	313 800 €

- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 23 mai 2022

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon

